

COMMUNE DE L'ABERGEMENT

REGLEMENT COMMUNAL DES SEPULTURES ET DU CIMETIERE

Tarifs

Ces tarifs sont applicables dès l'entrées en vigueur du règlement. En cas d'évolution du coût de la vie ils pourront être adaptés proportionnellement par la Municipalité.

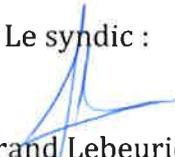
Inhumations :

| | |
|--|------------|
| Personnes domiciliées ou décédées à L'Abergement | CHF 0.00 |
| Personnes non domiciliées ou non décédées à L'Abergement | CHF 500.00 |

Inhumation de cendres (dans tombe existante et tombes cinéraires)

| | |
|--|------------|
| Personnes domiciliées ou décédées à L'Abergement | CHF 0.00 |
| Personnes non domiciliées ou non décédées à L'Abergement | CHF 100.00 |

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 mai 2023

Le syndic :

Bertrand Lebeurier



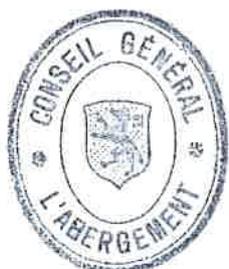
La secrétaire :

Delphine Humblet

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du 12 juin 2023

La présidente :

Irène Wartenweiler



La secrétaire :

Delphine Humblet

Approuvé par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale : *le* 16 AOUT 2023

